



DECISION N° 2024-243

**Convention de Mise à Disposition - Ville de
Perpignan / Association Sportive Collège Jean
Moulin - Terrain synthétique Jean-Lurçat - Rue Nature**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'association Sportive Collège Jean Moulin a sollicité la mise à disposition du terrain synthétique Jean-Lurçat de Perpignan,

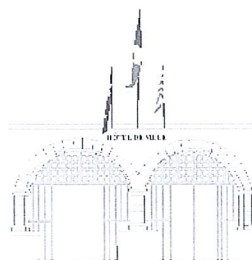
DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'association Sportive Collège Jean Moulin, le terrain synthétique Jean-Lurçat de Perpignan, pour des entraînements de sports collectifs.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie du 17/01/2024 au 30/06/2024 de 12h à 14h, correspondant à la saison sportive 2024. Ce planning est susceptible d'être modifié à tout moment par la ville.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier sis, 6, rue Pitot à Montpellier (34000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la commune de Perpignan, dans les mêmes délais. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5: Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **19 FEV. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240219-187174-AU-1-1

Accusé reçu le : **19 FEV. 2024**

Affiché le : **19 FEV. 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Perpignan. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE PERPIGNAN" at the top and "D.S. GESTION IMMOBILIERE" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. A large, dark, handwritten signature is written across the stamp, obscuring the central emblem and some of the text.

